

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : LE GAOUYAT Samuel ; PRIGENT Christian ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick.



DELBU2024-04-021

Mobilité et formation professionnelles : Renouvellement d'une mise à disposition d'un agent de la commune de Plourivo vers l'agglomération : entretien des locaux

La commune de Plourivo met à disposition un agent communal pour l'entretien des locaux de l'agglomération sur le secteur de Paimpol. Il est proposé de renouveler cette mise à disposition, qui s'achève en avril 2024, pour une durée de 3 ans à nouveau. Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention annexée.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition laquelle détaille les modalités de mise en œuvre (temps de travail de l'agent mis à disposition, durée, conditions financières...) ainsi que tout avenant éventuel qui pourrait s'y rapporter.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour les mises à disposition de personnel ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la mairie de Plourivo auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération, et les éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

